

**COMMUNE DU DEVOLUY**

**ARRETE DU MAIRE**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
A Mme BOYER Christelle, Directrice générale des services**

Le Maire de la Commune du Dévoluy, (Hautes-Alpes),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut « sous sa surveillance et sa responsabilité » de maire, peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature : Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ; Au directeur général et au directeur des services techniques ; Aux responsables de services communaux »

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de signature à la DGS,

**ARRETE**

**Article 1 :** Mme ROGOU Marie-Paule, Maire de la commune du Dévoluy, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme BOYER Christelle à compter du 7 octobre 2022 pour :

- les congés
- délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle des pièces et documents présentés à cet effet et, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-30 du Code général des collectivités territoriales, la légalisation des signatures
- en lieu et place du maire les mandats et les titres avec la clef numérique
- la certification de la conformité et documents présentés à cet effet
- la signature des bons de commande pour des achats courants de moins de 1000 €
- le dépôt de plainte au nom de la commune auprès de la gendarmerie ou toute autre autorité pour les infractions commises sur des biens communaux ou à l'encontre des agents communaux.
- les écrits qui ne comportent ni décision, ni accomplissement d'une formalité réglementaire (bordereaux de transmission, envois ou demandes de pièces, certaines convocations, etc.)

**Article 4 :** Cette délégation est valable jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal.

**Article 5 :** Le maire de la commune du Dévoluy, la directrice générale des services, le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : L'arrêté sera notifié à l'intéressée et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, à Monsieur le Trésorier.

**Article 7** : En application des dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à l'intéressé.

Transmis et reçu en Préfecture le : 07-10-2022  
Publié le : 07-10-2022  
Affiché/Notifié le : 07-10-2022

Fait le 6 octobre 2022  
Le Maire,

Marie-Paule ROGOU

*M. P. Rogou*

